



Marché n°2026-005-Lot02

Conditions Particulières

---

Nettoyage des parties communes d'immeubles :

Nettoyage occasionnel des parties communes des immeubles appartenant aux sociétés civiles immobilières gérées par la CPRN

## Préambule

---

Les présentes **Conditions Particulières (CP)** définissent l'ensemble des prestations de **nettoyage des parties communes** à réaliser dans le cadre du marché n°**2026-005-Lot02**. Elles sont complétées par les **Conditions Générales**.

Les présentes **Conditions Particulières** s'imposent sur toutes conditions particulières ou autres contenues dans l'offre du **Prestataire**.

---

## Sommaire

|    |                                                                    |    |
|----|--------------------------------------------------------------------|----|
| 1  | GENERALITES .....                                                  | 4  |
| 2  | PERIMETRE DES PARTIES COMMUNES A NETTOYER .....                    | 4  |
| 3  | DESCRIPTION DES PARTIES COMMUNES A NETTOYER .....                  | 5  |
| 4  | DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE STANDARD .....            | 6  |
| 5  | DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE SPECIFIQUE .....          | 8  |
| 6  | MODALITES DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE .....          | 8  |
| 7  | RESULTATS ATTENDUS DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE .....              | 9  |
| 8  | MODALITES D'ORGANISATION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE .....        | 11 |
| 9  | PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ..... | 13 |
| 10 | HORAIRES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE .....            | 14 |
| 11 | PRODUITS DE NETTOYAGE.....                                         | 15 |
| 12 | MATERIEL & EQUIPEMENTS.....                                        | 16 |
| 13 | CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS .....                      | 17 |
| 14 | SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS .....                         | 18 |
|    | ANNEXE : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE STANDARD .....    | 19 |
|    | ANNEXE : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE SPECIFIQUES ..... | 26 |

## 1 GENERALITES

Le marché n°2026-005-Lot02 a pour objet le **Nettoyage occasionnel des parties communes** des immeubles listés à l'article 2 des présentes **Conditions Particulières**.

Ces immeubles appartiennent aux **sociétés civiles immobilières** gérées par la **CPRN**.

Actuellement, les **parties communes** de ces immeubles sont nettoyées par des gardiennes qui en assurent quotidiennement propreté et hygiène.

En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'une gardienne, la **CPRN** se réserve la faculté de recourir aux **prestations de nettoyage standard** décrites à l'article 4 des présentes **Conditions Particulières**.

Indépendamment de la présence ou de l'absence d'une gardienne, la **CPRN** pourra faire appel à des **prestations de nettoyage spécifique** qui en raison de leur nature ou complexité ne peuvent pas être assurées par une gardienne.

Ces **prestations de nettoyage spécifique** sont décrites à l'article 5 des présentes **Conditions Particulières**.

Quel que soit le type de prestations, les **parties communes** doivent être nettoyées dans les conditions définies aux articles 4 et suivants des présentes **Conditions Particulières**.

## 2 PERIMETRE DES PARTIES COMMUNES A NETTOYER

Les **parties communes** à nettoyer sont celles des immeubles suivants :

| Nom de l'immeuble | Destination | Adresse                       | Ville             | Code postal | Propriétaire   |
|-------------------|-------------|-------------------------------|-------------------|-------------|----------------|
| Saint mandé       | Habitation  | 13/15, Rue Mongenot           | Saint-Mandé       | 94160       | CPRN SECTION B |
| Hoche             | Mixte       | 43, Avenue Hoche              | Paris             | 75008       | CPRN SECTION B |
| Artois            | Tertiaire   | 25, Rue d'Artois              | Paris             | 75008       | CPRN SECTION B |
| Breteuil          | Mixte       | 11, Avenue de Breteuil        | Paris             | 75007       | CPRN SECTION B |
| Tilsitt           | Tertiaire   | 18, Rue de Tilsitt            | Paris             | 75017       | CPRN SECTION B |
| Flandrin          | Mixte       | 38/40, Boulevard Flandrin     | Paris             | 75116       | CPRN SECTION B |
| Michel Ange       | Mixte       | 34, Rue Michel-Ange           | Paris             | 75016       | CPRN SECTION B |
| Charles de Gaulle | Mixte       | 103, Avenue Charles de Gaulle | Neuilly-sur-Seine | 92200       | CPRN SECTION B |
| Orleans           | Mixte       | 5, Rue d'Orléans              | Neuilly-sur-Seine | 92200       | CPRN SECTION B |
| 64 Miromesnil     | Mixte       | 64, Rue de Miromesnil         | Paris             | 75008       | CPRN SECTION B |
| Vienne            | Mixte       | 2, Rue de Vienne              | Paris             | 75008       | CPRN SECTION B |
| 156 Haussmann     | Mixte       | 156, Boulevard Haussmann      | Paris             | 75008       | CPRN SECTION B |
| 139 Haussmann     | Tertiaire   | 139, Boulevard Haussmann      | Paris             | 75008       | CPRN SECTION C |

|               |           |                              |       |       |                |
|---------------|-----------|------------------------------|-------|-------|----------------|
| 77 Miromesnil | Tertiaire | 77, Rue de Miromesnil        | Paris | 75008 | CPRN SECTION C |
| St Petersburg | Mixte     | 20, Rue de Saint-Pétersbourg | Paris | 75008 | CPRN SECTION C |
| Médicis       | Mixte     | 1, Rue de Médicis            | Paris | 75006 | CPRN SECTION C |

L'ensemble des **parties communes** présentées ci-avant constitue le « **périmètre de nettoyage des parties communes** » du marché n°2026-005-Lot02.

Le **Prestataire** n'a aucun droit au maintien du **périmètre de nettoyage des parties communes**.

A ce titre et en application des articles L.2194-1 et R. 2194-1 du code de la commande publique, la **CPRN** peut au cours de l'exécution du marché n°2026-005-Lot02 :

- **Intégrer** de plein droit au **périmètre de nettoyage des parties communes**, un ou plusieurs immeubles supplémentaires situés en **région parisienne (paris, très proche couronne)** pourvus d'une gardienne d'immeubles ;
- **Exclure** de plein droit du **périmètre de nettoyage des parties communes**, un ou plusieurs immeubles en cas notamment de vente ou de départ d'une gardienne d'immeubles.

Tout **intégration** ou **exclusion** d'immeuble fera l'objet d'un **ordre de service** établi dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

L'**intégration** d'un immeuble au **périmètre de nettoyage des parties communes** n'aura aucune incidence sur le prix stipulés au **BPU**.

L'**exclusion** d'un immeuble du **périmètre de nettoyage des parties communes** n'ouvrira droit à aucune indemnité, compensation financière ou quelconque droit à dédommagement au profit du **Prestataire**

### 3 DESCRIPTION DES PARTIES COMMUNES A NETTOYER

De manière générale, les **parties communes** à nettoyer dans le cadre du marché n°2026-005-Lot02 sont :

- Les **accès** : Entrée(s) principale(s) et secondaire(s) ; Parvis, seuil d'entrée, zone d'accueil extérieure ; Rampe(s) d'accès ; Sas d'entrée.
- Les **installations collectives** : Boîtes aux lettres et interphones.
- Les **espaces de circulations horizontales** : Halls d'entrée ; couloirs, paliers, circulations d'étage ; Coursives intérieures ; Galerie(s) ou passerelle(s) communes.
- Les **espaces de circulations verticales** : Escaliers ; rampes ; ascenseurs ; monte-charges
- Les **locaux techniques** : Local container ; Locaux poubelles ou vide-ordure.
- Les **locaux et espaces collectifs** : Local poussettes ; Local vélos ; Local encombrants.
- Les **parkings et circulations associées** : Parking intérieur (souterrain ou semi-enterré) ; Rampes d'accès ; Zones piétonnes du parking ; SAS d'accès entre parking et immeuble.
- Les **vitrieres communes** : Vitrines du hall ; Vitrages de cages d'escalier ; Fenêtres et impostes des circulations communes ; Verrières et lanterneaux accessibles.
- Les **espaces extérieurs communs** : Cour ; courette ; patio ; jardin ; allées piétonnes.

Un descriptif des **parties communes** de chaque immeuble est fourni en annexe aux présentes **Conditions Particulières**.

## 4 DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE STANDARD

### 4.1 GENERALITES

Les **prestations de nettoyage standard** visent à assurer sur commande la propreté et l'hygiène des **parties communes** des immeubles mentionnés à l'article 2 des présentes **Conditions Particulières**.

Ces prestations seront commandées au moyen de **bons de commande** en cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'une gardienne d'immeuble.

Deux (2) types de **nettoyage standard** :

- Le **nettoyage standard ponctuel** à réaliser sur **une (1) journée** ;
- Le **nettoyage standard continu** à réaliser sur **une (1) semaine**.

### 4.2 DESCRIPTION DU NETTOYAGE STANDARD PONCTUEL

#### 4.2.1 Généralités

Le **nettoyage standard ponctuel** comprend l'ensemble des tâches présentées ci-après.

Ces tâches doivent être réalisées à chaque intervention commandée.

Afin de permettre l'adaptation du niveau de nettoyage aux besoins des immeubles et de leurs occupants, la **CPRN** se réserve la faculté, en application des articles L.2194-1 et R. 2194-1 du code de la commande publique, d'ajouter ou supprimer une **tâche** et ce par un **ordre de service** établi dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Toute adaptation entrainera un ajustement à la hausse ou à la baisse du **forfait journalier** stipulé au **BPU**.

Cet ajustement sera convenu entre les **PARTIES**.

#### 4.2.2 Liste des tâches à exécuter

Les tâches à réaliser dans le cadre d'un **nettoyage standard ponctuel** sont les suivantes :

- ☒ Balayage et lavage des sols
- ☒ Sortie/rentrée des containers à ordures ménagères
- ☒ Vidage des corbeilles à papiers
- ☒ Aspiration des tapis brosse
- ☒ Nettoyage et dépoussiérage des boîtes aux lettres
- ☒ Nettoyage et désinfection du local containers à ordures ménagères
- ☒ Nettoyage et dépoussiérage des mains-courantes
- ☒ Aspiration des tapis d'escalier
- ☒ Enlèvement des traces de doigts

Un descriptif des prestations attendues est fourni en annexe.

### 4.3 DESCRIPTION DU NETTOYAGE STANDARD CONTINU

Le **nettoyage standard continu** comprend l'ensemble des tâches présentées ci-après.

Un descriptif des tâches attendues est fourni en annexe.

Ces tâches doivent être réalisées selon les fréquences mentionnées ci-après.

Afin de permettre l'adaptation du niveau de nettoyage aux besoins des immeubles et de leurs occupants, la **CPRN** se réserve la faculté, en application des articles L.2194-1 et R. 2194-1 du code de la commande publique, d'ajouter ou supprimer une **tâche** ainsi que d'augmenter ou de diminuer la fréquence d'exécution d'une **tâche** et ce par un **ordre de service** établi dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Toute adaptation entrainera un ajustement à la hausse ou à la baisse du **forfait hebdomadaire** stipulé **BPU**.

Cet ajustement sera convenu entre les **PARTIES**.

#### **4.3.1** Tâches quotidiennes

Les tâches suivantes doivent être réalisées **six (6) fois** par semaine (du lundi au samedi) :

- ☒ Balayage et lavage des sols
- ☒ Sortie/rentrée des containers à ordures ménagères<sup>1</sup>
- ☒ Nettoyage des cabines ascenseurs
- ☒ Balayage des abords extérieurs devant les accès

#### **4.3.2** Tâches trihebdomadaires

Les tâches suivantes doivent être réalisées **trois (3) fois** par semaine (début/milieu/fin de semaine) :

- ☒ Vidage des corbeilles à papiers
- ☒ Aspiration des tapis brosse

#### **4.3.3** Tâches bihebdomadaires

Les tâches suivantes doivent être réalisées **deux (2) fois par semaine** (Début/fin de semaine) :

- ☒ Nettoyage des vitres intérieures.

#### **4.3.4** Tâches hebdomadaires

Les tâches suivantes doivent être réalisées **une (1) fois par semaine** (milieu de semaine) :

- ☒ Nettoyage et dépoussiérage des boîtes aux lettres
- ☒ Nettoyage et désinfection du local containers à ordures ménagères
- ☒ Nettoyage et dépoussiérage des mains-courantes
- ☒ Aspiration des tapis d'escalier
- ☒ Enlèvement des traces de doigts
- ☒ Enlèvement des toiles d'araignées
- ☒ Essuyage des rebords de fenêtres, plinthes et tuyauterie
- ☒ Arrosage des plantes d'intérieur
- ☒ Balayage des parkings
- ☒ Nettoyage des cours et courettes

---

<sup>1</sup> Dans le respect des jours de passage du service de collecte des ordures ménagères.

## 5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE SPECIFIQUE

Les **prestations de nettoyage spécifique** correspondent à des interventions ponctuelles destinées à répondre à des besoins particuliers ou exceptionnels.

Elles comprennent notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les prestations suivantes :

- Le nettoyage et désinfection du local à ordures ;
- L'évacuation et Mise en déchetterie ;
- La désinfection ponctuelle ;
- Le nettoyage des façades vitrées ;
- Le nettoyage approfondi après travaux ou évènement ;
- Le lavage à la brosse des parkings ou équivalent ;
- Le nettoyage des façades extérieures non vitrées ;
- La remise en état des sols (lustrage, décapage ou cristallisation).

Un descriptif des prestations attendues est fourni en annexe.

## 6 MODALITES DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

### 6.1 MODALITES DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE STANDARD

Les **prestations de nettoyage standard** sont commandées pour faire face à l'absence d'une gardienne.

En cas d'absence ponctuelle (inférieure à 5 jours), la **CPRN** commandera une **prestation de nettoyage standard ponctuel**.

La commande précisera le nombre de jours de prestations commandées.

En cas d'absence prolongée (supérieure ou égale à 5 jours), la **CPRN** commandera une **prestation de nettoyage standard continu**.

La commande précisera le nombre de semaines de prestations commandées.

En tout état de cause, la commande des **prestations de nettoyage standard** s'effectue au moyen de **bons de commande**.

Pour les besoins de l'établissement d'un **bon de commande**, la **CPRN** peut demander au **Prestataire** un devis détaillé accompagné, le cas échéant, de l'identité du responsable affecté à l'encadrement de la prestation, de la liste des agents de nettoyage affectés à la prestation, d'une méthodologie et/ou d'un plan d'organisation de l'intervention.

Le **Prestataire** s'engage à fournir un devis conforme au besoin dans un délai maximal de **trois (3) jours ouvrés** à compter de la demande de la **CPRN** ou à défaut, de la visite de site.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à **un (1) jour ouvré**.

Le **Prestataire** s'engage à respecter ces délais.

En cas de retard, le **Prestataire** s'expose, sauf force majeure, à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

Le devis doit être établi sur la base du **forfait journalier** ou du **forfait hebdomadaire** stipulés au **BPU** sans possibilité de majoration ou d'ajout de frais complémentaires non prévus au marché n°**2026-005-Lot02**

Après acceptation par la **CPRN**, le devis est **annexé au bon de commande**, auquel il devient contractuellement rattaché.

## 6.2 MODALITES DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE SPECIFIQUE

Les prestations de **nettoyage spécifique** sont commandées au moyen de **bons de commande** en fonction des besoins de la **CPRN**.

Pour les besoins de l'établissement d'un **bon de commande**, la **CPRN** peut demander au **Prestataire** un devis détaillé accompagné, le cas échéant, d'une méthodologie et/ou d'un plan d'organisation de l'intervention.

Le **Prestataire** s'engage à fournir un devis conforme au besoin dans un délai maximal de **cinq (5) jours ouvrés** à compter de la demande de la **CPRN** ou à défaut, de la visite de site.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à **trois (3) jours ouvrés**.

Le **Prestataire** s'engage à respecter ces délais.

En cas de retard, le **Prestataire** s'expose, sauf force majeure, à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

Le devis doit être établi sur la base des **prix unitaires** stipulés au **BPU** sans possibilité de majoration ou d'ajout de frais complémentaires non prévus au marché n°**2026-005-Lot02**

Après acceptation par la **CPRN**, le devis est **annexé au bon de commande**, auquel il devient contractuellement rattaché.

## 7 RESULTATS ATTENDUS DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Les **prestations de nettoyage des parties communes** attendues dans le cadre du marché n°**2026-005-Lot02** ont pour objectif primordial d'assurer un aspect agréable et un niveau de propreté, de confort et d'hygiène.

Les **prestations de nettoyage des parties communes** doivent être réalisées en respectant l'état des surfaces traitées, ce qui veut dire un traitement approprié tant au niveau des produits que du matériel pour respecter les surfaces traitées.

Les **prestations de nettoyage des parties communes** réalisées dans le cadre du marché n°**2026-005-Lot02** seront appréciés au regard des **quatre (4) critères** suivants :

### ❖ Critère « aspect »

L'aspect s'apprécie essentiellement sur la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent une pièce et ses équipements immédiatement après la réalisation des **prestations de nettoyage des parties communes**.

Le **Prestataire** est réputé avoir atteint le niveau de qualité de nettoyage attendu si :

- Les pièces nettoyées offrent une sensation immédiate de netteté et de propreté générale ;

- Aucune salissure visible, tache non indélébile, trace, poussière ou résidu subsiste, que ce soit sur les sols, les surfaces horizontales, les parois vitrées ou les équipements.
- L'apparence générale est homogène ;
- Le mobilier a été remis en place de manière rigoureuse.

#### ❖ Critère « confort »

Le confort est apprécié au travers des perceptions olfactives, tactiles et auditives ressenties par les usagers à la suite de l'exécution des **prestations de nettoyage des parties communes**.

Le **Prestataire** est réputé avoir atteint le niveau de qualité de nettoyage attendu si :

- Les mauvaises odeurs ont été éliminées ou, à défaut, maîtrisées par l'emploi de produits adaptés, sans excès de parfum ou d'agents irritants ;
- Les surfaces sont agréables au toucher, ni collantes, ni grasses, ni humides de manière prolongée ;
- Les sols entretenus restent parfaitement sûrs et ne présentent aucun risque de glissance ;
- Les interventions se sont déroulées avec une discrétion suffisante pour ne pas nuire au travail ou au confort des usagers.

#### ❖ Critère « propreté »

La propreté est appréciée au regard de l'état final après l'exécution des **prestations de nettoyage des parties communes**.

Le **Prestataire** est réputé avoir atteint le niveau de qualité de nettoyage attendu si :

- Chaque surface, équipement ou local présente un niveau d'entretien exempt de toute trace, tache, dépôt ou souillure ;
- Les sols ont été aspirés ou lavés conformément à leur nature ;
- Les vitres ont été nettoyées sans laisser de voile ni de traces ;
- Les sanitaires ont été maintenus dans un état irréprochable ;
- Les sanitaires ont été détartrés si nécessaire.

#### ❖ Critère « Hygiène »

L'hygiène repose sur l'assainissement périodique, tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante des parties communes.

Le **Prestataire** est réputé avoir atteint le niveau de qualité de nettoyage attendu si les **prestations de nettoyage des parties communes** ont permis de réduire les salissures ou contaminants à un niveau non dangereux tout en évitant toute nouvelle contamination résultant de méthodes inadéquates ou de l'utilisation de produits nocifs.

En cas de travaux de longue durée intervenant dans les locaux, les priorités apportées au résultat attendu et les éventuels ajustements par rapport à la prestation habituelle seront spécifiées par la CPRN par ordre de service ou avenant.

### 8.1 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TECHNIQUES

#### ❖ Généralités

Sauf exception, la **CPRN** mettra à la disposition du **Prestataire** les locaux identifiés ci-après exclusivement pour les besoins de l'exécution des **prestations de nettoyage**.

Le **Prestataire** s'engage à en assurer une utilisation conforme, prudente et respectueuse, et à ne pas détourner les locaux de leur destination.

La **CPRN** pourra procéder à tout moment à la vérification de l'état des locaux mis à disposition.

En cas de manquement aux règles d'usage, de sécurité ou de propreté, la **CPRN** se réserve la faculté de retirer, temporairement ou définitivement, la mise à disposition desdits locaux.

En cas de retrait, le **Prestataire** ne pourra prétendre à aucun supplément de prix ni indemnité quelconque.

#### ❖ Mise à disposition d'un local ménage

Sauf exception mentionnée en annexe, un **local ménage** est mis à la disposition du **Prestataire** pour les besoins de ses interventions.

Ce **local ménage** doit servir uniquement au stockage des petits matériels et des consommables.

Le **Prestataire** est seul gardien des petits matériels et des consommables stockés dans le **local ménage** lors de ses interventions.

A ce titre, il en assume toute perte, vol ou autre.

Le **Prestataire** doit entretenir le **local ménage** mis à sa disposition lors de ses interventions.

Toute précaution doit être prise pour que les produits stockés dans le local ne laissent aucune trace sur le sol.

Le stockage en vrac des produits pulvérulents est interdit.

Aucun appareil de nettoyage ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement après chaque intervention.

Il est interdit d'utiliser le **local ménage** comme vestiaire ou local détente.

#### ❖ Vestiaires

Sauf exception mentionnée en annexe, aucun vestiaire n'est mis à disposition du **Prestataire**.

#### ❖ Sanitaires

Sauf exception, aucun sanitaire n'est mis à la disposition du **Prestataire**.

## 8.2 MISE A DISPOSITION DES FLUIDES ET ENERGIES

---

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution des **prestations de nettoyage des parties communes** seront assurées gratuitement par la **CPRN** dans la mesure du raisonnable.

Le **Prestataire** s'engage à limiter ses consommations d'électricité et d'eau aux seuls besoins strictement nécessaires à l'exécution des prestations et ce dans une démarche de maîtrise et d'optimisation des consommations d'énergie.

Il doit prendre toutes dispositions pour ne pas :

- Laisser couler l'eau inutilement et veiller à ce que les robinets soient bien fermés avant de quitter les lieux ;
- Gaspiller l'électricité inutilement.

En cas de manquement, le **Prestataire** s'expose à la **pénalité** prévue aux **Conditions Générales**.

## 8.3 MISE A DISPOSITION DES CLES D'ACCES AUX PARTIES COMMUNES

---

Préalablement à toute intervention, la **CPRN** remet au **Prestataire** contre récépissé les moyens d'accès aux parties communes, aux locaux techniques ou autres (local ménage, local ordures, etc.) : clés, badge ou tout autre dispositif d'accès.

Le **Prestataire** en assure la garde, leur bonne conservation en bon état et ce pendant toute la durée de son intervention. Il est entièrement responsable de leur préservation, y compris en cas de perte, vol ou détérioration, lesquels restent à sa charge exclusive, même en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Le **Prestataire** s'engage à confier les moyens d'accès aux parties communes, aux locaux techniques ou autres uniquement aux seuls membres de son personnel affectés à l'exécution des **prestations de nettoyage des parties communes**.

Il veille à ce que son personnel n'utilise les moyens d'accès uniquement pour les besoins des **prestations de nettoyage des parties communes** et ce uniquement pendant son intervention et les **horaires d'exécution** stipulées à l'article 10 des présentes **Conditions Particulières**.

Toute utilisation des moyens d'accès par le personnel du **Prestataire** en dehors de l'exécution des **prestations de nettoyage des parties communes** et/ou en dehors de **plages horaire d'exécution** sera considérée comme une intrusion fautive pouvant justifier la récusation du personnel en cause dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Toute perte, vol ou suspicion de compromission des moyens d'accès doit être notifiée sans délai à la **CPRN** afin de permettre la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires.

Après signalement, la **CPRN** fournit au **Prestataire** de nouveaux moyens d'accès à ses frais exclusifs.

Au terme de son intervention, les moyens d'accès aux **parties communes** doivent être restitués à la **CPRN**.

En cas de retard, le **Prestataire** s'expose à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

## 9 PERSONNEL AFFECTÉ À L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

### 9.1 GENERALITES

A chaque intervention, le **Prestataire** doit affecter un **personnel en nombre suffisant** pour assurer l'exécution complète, régulière et conforme des **prestations de nettoyage des parties communes**.

Le personnel intervenant au sein des **parties communes** des immeubles doit faire preuve, en toutes circonstances, de **professionnalisme**, de **courtoisie** et d'une **discrétion absolue**.

Il s'engage notamment à ne pas perturber le fonctionnement de l'immeuble ni la tranquillité des usagers de l'immeuble.

En cas d'incident, la **CPRN** peut récuser un membre du personnel du **Prestataire** dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

### 9.2 PERSONNEL D'ENCADREMENT

A chaque intervention, le **Prestataire** doit affecter à l'exécution des **prestations de nettoyage des parties communes** un **responsable de site** chargé notamment de la surveillance des agents de service et du suivi des **prestations de nettoyage**.

Au plus tard à la date de notification du **bon de commande**, le **Prestataire** transmet à la **CPRN** les coordonnées de son **responsable de site**.

### 9.3 AGENTS DE SERVICE

#### ❖ *Agents affectés à l'exécution des prestations de nettoyage standard*

A chaque intervention, le **Prestataire** doit affecter un nombre suffisant d'**agents de service** au regard de l'exécution des prestations attendues.

Chaque **agent de service** doit disposer du niveau d'expérience et de formation suffisant au regard de l'exécution des prestations attendues.

Le **Prestataire** doit veiller à ce que ses **agents de service** soient formés aux procédures, protocoles et consignes de nettoyage stipulées aux présentes **Conditions Particulières** et complétées par les directives la **CPRN**.

Les **agents de service** doivent être équipés d'une tenue de travail adéquate, propre et reconnaissable conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Cette tenue doit permettre leur identification claire en tant que personnel du **Prestataire**.

Les **agents de service** doivent être affectés conformément au **volume horaire** stipulé dans son **Offre Technique** et ce pendant toute la durée d'exécution du **bon de commande**.

En cas de non-respect de ce **volume horaire**, le **Prestataire** s'expose à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

Afin d'éviter toute rupture de service, le **Prestataire** s'engage à :

- Informer la **CPRN**, sans délai, de toute absence de ses **agents de service** ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sous **deux (2) heures<sup>2</sup>** le remplacement de l'**agent de service** absent, par un personnel disposant des compétences, habilitations et moyens nécessaires ;
- Organisé par roulement les congés de ses agents de service, de manière à toujours assurer une continuité dans les prestations de nettoyage.

En cas de défaut de remplacement ou de retard dans le remplacement d'un **agent de service**, le **Prestataire** s'expose aux **pénalités** prévues aux **Conditions Générales** sans préjudice des autres mesures contractuelles pouvant être mises en œuvre.

#### ❖ *Agents affectés à l'exécution des prestations de nettoyage spécifique*

Pour les besoins des **prestations de nettoyage spécifique**, le **Prestataire** doit affecter le nombre d'**agents de service** suffisant au regard de l'exécution des prestations attendues.

Chaque **agent de service** doit disposer du niveau d'expérience et de formation suffisant au regard de l'exécution des prestations attendues.

Les **agents de service** doivent être équipés d'une tenue de travail adéquate, propre et reconnaissable conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Cette tenue doit permettre leur identification claire en tant que personnel du **Prestataire**.

## 10 HORAIRES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

### 10.1 GENERALITES

Les **prestations de Nettoyage des parties communes** doivent être exécutées pendant les plages horaires mentionnées ci-après.

La **CPRN** se réserve la faculté, en application des articles L.2194-1 et R. 2194-1 du code de la commande publique, de modifier de plein droit toute **plage horaire** et ce par un **ordre de service** établi dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Pendant ses interventions, le **Prestataire** peut être amené à ouvrir les fenêtres pour assurer l'aération des **parties communes**. Il s'engage, en toute circonstance, à refermer l'intégralité des fenêtres avant de quitter les lieux.

Le **Prestataire** s'engage également à limiter l'usage de l'éclairage aux seuls besoins nécessaires à l'exécution de ses prestations.

### 10.2 PRESTATIONS DE NETTOYAGE STANDARD

Les **prestations de nettoyage standard ponctuel** peuvent être réalisées sur demande un jour de semaine (**lundi au samedi sauf jour férié ou chômé**) pendant la **plage horaire** suivante : entre **05h00 à 11h00**.

---

<sup>2</sup> A compter de la constatation par le **Prestataire** ou par la **CPRN** de l'absence.

Sauf à s'exposer à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**, le **Prestataire** s'engage à organiser ses interventions de telle manière à respecter cette **plage horaire**<sup>3</sup>.

Chaque intervention doit respecter le **volume horaire** défini dans l'**Offre Technique** du **Prestataire**.

En cas de manquement, le **Prestataire** s'expose à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

Les **prestations de nettoyage standard continu** doivent être réalisées sur demande du **lundi au samedi** (sauf jour férié ou chômé) pendant la plage horaire suivante : entre **05h00 à 11h00**.

Sauf à s'exposer à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**, le **Prestataire** s'engage à organiser ses interventions de telle manière à respecter cette **plage horaire**.

Chaque intervention doit respecter le **volume horaire** défini dans l'**Offre Technique** du **Prestataire**.

En cas de manquement, le **Prestataire** s'expose à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

### 10.3 PRESTATIONS DE NETTOYAGE SPECIFIQUE

---

Sauf stipulation contraire mentionnée au **bon de commande**, les **prestations de nettoyage spécifique** pourront être exécutées du **lundi au vendredi** de **6h00 à 21h00** (sauf jour férié ou chômé).

Le **bon de commande** précise, le cas échéant, les modalités particulières d'intervention (délais, durée, horaire).

En cas de non-respect de la date d'intervention, du délai d'exécution ou de la durée d'exécution, le **Prestataire** s'expose à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

## 11 PRODUITS DE NETTOYAGE

Les **produits de nettoyage** utilisés par le **Prestataire** doivent être **respectueux des personnes et de l'environnement**, et **conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur** applicable aux produits d'entretien, aux substances chimiques et à la sécurité sanitaire.

Dans la mesure du possible, le **Prestataire** privilégie l'utilisation de **produits éco-responsables**, certifiés ou disposant d'un étiquetage environnemental reconnu (ex. ECOLABEL, équivalent ou supérieur).

Le **Prestataire** est seul responsable :

- Des **produits de nettoyage** qu'il introduit et utilise dans les parties communes ;
- Du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de stockage ;
- De l'utilisation conforme des produits aux prescriptions figurant sur leurs FDS.

A ce titre, il supporte l'entière responsabilité des dommages causés aux installations, équipements, mobiliers, surfaces ou matériaux des parties communes de l'immeuble du fait des produits employés ou de leur mauvaise utilisation.

Tout dommage causé engagera sa responsabilité contractuelle.

---

<sup>3</sup> Il peut être fait exception à cette plage horaire uniquement pour la sortie des ordures ménagères aux horaires fixées par la collectivité.

En cas d'utilisation d'un produit de nettoyage ayant provoqué des dégradations ou susceptible de provoquer des dégradations, la **CPRN** peut refuser immédiatement le produit concerné.

Tout **produit de nettoyage** refusé doit être retiré et remplacé sans délai aux frais du **Prestataire** et ce sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

## 12 MATERIEL & EQUIPEMENTS

### 12.1 PETIT MATERIEL

Lors de ses interventions, le **Prestataire** doit utiliser du petit matériel adapté aux **prestations de Nettoyage des parties communes** attendus : chiffons, éponges, torchons, balais, raclette, etc.

Le petit matériel utilisé doit être respectueux des personnes et de l'environnement et conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur

Dans la mesure du possible, le **Prestataire** privilégie l'utilisation de petit matériel **éco-responsable**, certifié ou disposant d'un étiquetage environnemental reconnu (ex. ECOLABEL, équivalent ou supérieur).

Le **Prestataire** est seul responsable :

- Du petit matériel qu'il utilise dans les parties communes de l'immeuble ;
- Du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de stockage.

A ce titre, il supporte l'entière responsabilité des dommages causés aux installations, équipements, mobiliers, surfaces ou matériaux des parties communes de l'immeuble du fait du matériel utilisé ou de leur mauvaise utilisation.

Tout dommage causé engagera sa responsabilité contractuelle.

### 12.2 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Le **Prestataire** doit utiliser des **équipements électriques** adaptés aux **prestations de Nettoyage des parties communes** (aspirateur, injecteurs-extracteurs, autolaveuses, etc.).

Les **équipements électriques** utilisés doivent :

- Être conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité électrique ;
- Être régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement ;
- Ne pas générer de nuisances sonores excessives pouvant perturber les usagers des immeubles ;
- Garantir un niveau de performance compatible avec la qualité de nettoyage attendue.

Le **Prestataire** est seul responsable des dommages causés aux installations, sols, équipements ou mobiliers des parties communes du fait de l'utilisation inadaptée ou défectueuse de ses équipements électriques.

Tout dommage causé engagera sa responsabilité contractuelle.

Les **équipements électriques** demandant une puissance spécifique ne doivent pas être branchés sur des prises ne supportant pas cette puissance.

Le **Prestataire** s'engage à ne faire aucune modification technique sur les installations ;

## 13 CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

### 13.1 CONTROLES DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE STANDARD

Pour les besoins du contrôle des **prestations de nettoyage standard**, la **CPRN** désignera au plus tard à la date de notification du **bon de commande**, une personne en charge du suivi et du contrôle des prestations.

Dès sa désignation, l'identité de cette personne sera communiquée sans délai au **Prestataire**.

Cette personne assurera les différents types de contrôle présenté ci-après.

### 13.2 CONTROLE DU NETTOYAGE STANDARD

#### ❖ *Contrôle informel*

La personne en charge du suivi et du contrôle des prestations au sein de la **CPRN** recueillera occasionnellement les observations et signalements des locataires, usagers privilégiés des espaces communs à nettoyer.

Ce dispositif participatif des locataires a pour objectif de détecter toute anomalie, imperfection ou non-conformité visible dans l'entretien des locaux communs (halls, escaliers, circulations, locaux techniques, etc.).

En cas de constatation d'une anomalie, imperfection ou non-conformité visible, il en informera le **Prestataire** lequel s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour corriger immédiatement les imperfections constatées et prévenir leur réapparition.

Le **Prestataire** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de corriger les imperfections constatées et prévenir leur survenance.

#### ❖ *Contrôles contradictoires programmés*

La personne en charge du suivi et du contrôle des prestations au sein de la **CPRN** organisera un **contrôle contradictoire** en présence du **Prestataire**.

Le **contrôle contradictoire** constitue le **référentiel unique** pour l'appréciation formelle de la qualité du service et pour l'éventuelle application des pénalités contractuelles.

La date du **contrôle contradictoire** est communiquée au moins **cinq (5) jours ouvrés** avant sa tenue.

Le **Prestataire** s'engage à y participer.

En cas d'absence, le **Prestataire** s'expose à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

Au cours du **contrôle contradictoire**, les éventuelles observations seront consignées dans une **fiche de contrôle**.

Un modèle de **fiche de contrôle** sera notifié au **Prestataire** au plus tard **quinze (15) jours calendaires** après la date de notification du marché n°2026-005-Lot02.

Le modèle notifié par la **CPRN** constituera le document de référence pour la réalisation des **contrôles contradictoires**.

Tout manquement constaté lors d'un **contrôle contradictoire** peut donner lieu à l'application de la pénalité stipulée au **Conditions Générales**.

En cas d'application d'une pénalité, le **Prestataire** doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour corriger durablement les manquements constatés et prévenir leur réitération.

La **CPRN** peut exiger du **Prestataire** sans que celui-ci ne puisse s'y opposer, la présentation d'un **plan d'actions correctives** détaillé incluant notamment les mesures envisagées pour remédier durablement aux manquements constatés.

Le **Prestataire** s'engage à transmettre ce plan dans le délai fixé par la **CPRN** et à en assurer la mise en œuvre effective, à charge pour lui d'en rendre compte à la **CPRN** selon les modalités qu'elle détermine.

### **13.3 CONTROLES DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE SPECIFIQUE**

---

Les **prestations de nettoyage spécifique** font l'objet d'un **contrôle contradictoire**.

Ce contrôle vise à s'assurer que les prestations ont été exécutées conformément au **bon de commande** et le cas échéant aux modalités qui y sont annexées.

Le **contrôle contradictoire** est réalisé au terme de l'exécution du **bon de commande**.

En cas de constatation d'une anomalie, imperfection ou non-conformité visible, le **Prestataire** doit sans délai procéder aux corrections qui s'imposent sous peine de réfaction ou rejet de la prestation.

## **14 SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

En cas de reconduction du marché n°2026-005-Lot02, une **réunion de suivi** est organisée par la **CPRN** au cours du son mois d'anniversaire de notification.

Cette **réunion de suivi** a pour objet de dresser un bilan général de l'exécution des **prestations de Nettoyage des parties communes** au titre de l'année écoulée incluant notamment la qualité du service rendu, les incidents significatifs, les actions correctives et les perspectives d'amélioration.

Cette réunion est organisée chaque année dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Le **Prestataire** a obligation de participer à une **réunion de suivi**

En cas d'absence, le **Prestataire** s'expose à la pénalité stipulée aux **Conditions Générales**.

## ANNEXE : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE STANDARD

---

### ❖ *Balayage et lavage des sols*

Le **Prestataire** doit assurer le balayage et le lavage de l'ensemble des sols des parties communes (halls, paliers, circulations, escaliers, locaux techniques accessibles, etc.)

Les sols doivent être préalablement débarrassés des déchets visibles (papiers, débris, feuilles, etc.) puis dépoussiérés par balayage humide ou aspiration et ce afin de limiter la remise en suspension des poussières.

Le **lavage** doit être réalisé avec un produit détergent adapté à la nature des revêtements (carrelage, PVC, pierre, etc.) selon les doses prescrites par le fabricant.

Le **Prestataire** doit veiller à ne pas laisser de traces, flaques d'eau ou zones glissantes.

Pour ce faire, il doit procéder à tout rinçage ou neutralisation de sol afin d'éviter

Si nécessaire, le **Prestataire** doit apposer toute signalisation indiquant sol glissant.

Les angles et zones difficiles d'accès (zones sous les radiateurs, boîtes aux lettres ou équipements) sont traités avec le même niveau de soin de manière à garantir une propreté uniforme et sans amas de salissures résiduelles.

Le **Prestataire** doit mettre en œuvre des méthodes et matériels professionnels (balais à franges, bandeaux de lavage, autolaveuse le cas échéant) et renouvelle les eaux et franges aussi souvent que nécessaire pour assurer un résultat visuellement propre et sans odeur désagréable.

Après intervention, les sols doivent être visuellement propres, sans traces, sans résidus, ni flaque d'eau.

### ❖ *Sortie/rentree des containers à ordures ménagères*

Le **Prestataire** doit procéder à la sortie et la rentrée des conteneurs à ordures ménagères et, le cas échéant, des bacs de tri sélectif, aux jours et horaires de collecte fixés par la collectivité.

Pour les immeubles situés sur la commune de **Paris**, les tranches horaires et jours de collecte des différents bacs sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/pages/la-collecte-44>.

Le **Prestataire** doit veiller à respecter les consignes définies par la **mairie de Paris**.

Pour les immeubles situés sur la commune de **Neuilly-sur-Seine**, les tranches horaires et jours de collecte des différents bacs sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.neuillysurseine.fr/page/les-collectes-des-dechets>.

Le **Prestataire** doit veiller à respecter les consignes définies par la mairie de **Neuilly-sur-Seine**.

Pour les immeubles situés sur la commune de **Saint-Mandé**, les tranches horaires et jours de collecte des différents bacs sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/collecte-des-dechets>.

Le **Prestataire** doit veiller à respecter les consignes définies par la **mairie de Saint-Mandé**.

Les conteneurs sont sortis en temps utile de manière à permettre leur collecte complète, puis rentrés aussitôt après le passage du service de collecte, afin de limiter la gêne visuelle, les nuisances olfactives et les risques d'incivilités.

Lors des manipulations, le **Prestataire** doit veiller à ne pas détériorer les conteneurs ni les parties communes (chocs sur murs, portes, huisseries) et à limiter les nuisances sonores, en particulier en horaires matinaux ou nocturnes.

En cas de débordement, sacs éventrés ou déchets volumineux au sol dans le local ou sur le chemin de sortie, le **Prestataire** procède au ramassage et à la remise en bac.

#### ❖ *Nettoyage des cabines à ascenseurs*

Le **Prestataire** doit assurer le nettoyage complet des cabines d'ascenseur.

Ce nettoyage inclut a minima : miroirs, parois intérieures accessibles, portes intérieures, sols, plinthes, boutons de commande et façades digitales.

Les miroirs et vitres doivent être nettoyés à l'aide de produits spécifiques pour surfaces vitrées.

Le nettoyage doit laisser aucune trace ni coulure et éliminer toutes empreintes, taches et projections visibles.

Les sols de cabine doivent être balayés ou aspirés, puis lavés avec un produit adapté au revêtement (revêtement souple, inox, pierre, etc.), en veillant à ce que le sol soit propre, non collant et non glissant après intervention.

Les façades digitales, boutons de commande, barres d'appui, poignées et autres éléments de contact doivent être essuyés puis désinfectés avec un produit compatible avec les surfaces et les composants électroniques (produit non corrosif, non abrasif, appliqué sur un support non détrempe) afin de limiter la transmission des germes.

Les parois et portes (intérieures) sont dépoussiérées et essuyées pour supprimer traces de mains, frottements de chaussures et salissures usuelles de sorte que la cabine présente un aspect propre sans dépôts ni résidus visibles.

Après chaque intervention, le **Prestataire** doit restituer une cabine **propre, sans traces, sans poussières, ni résidus**

#### ❖ *Balayage des abords extérieurs devant les accès*

Le **Prestataire** doit réaliser le balayage des abords immédiats des accès à l'immeuble (trottoirs, seuils, marches extérieures, zones pavées, etc.).

Les papiers, feuilles mortes, mégots, graviers, déchets légers et toute autre petite salissure apparente aux abords immédiats des accès à l'immeuble doivent être enlevés.

Les déchets collectés doivent être rassemblés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet et ce sans obstruction des grilles d'évacuation des eaux pluviales ni abandon sur la voie publique.

#### ❖ *Vidage des corbeilles à papiers aux abords des boîtes aux lettres*

Le prestataire doit vider les corbeilles à papiers situées aux abords des boîtes aux lettres (BAL), halls d'entrée ou zones de circulations communes en collectant tous les déchets secs (papiers, publicités, enveloppes).

Les déchets doivent être regroupés dans un sac dédié et évacués vers le local poubelles sans dispersion ni chute au sol tout en veillant à ne pas laisser d'odeurs résiduelles.

Les corbeilles à papiers doivent être ensuite essuyées intérieurement et extérieurement avec un chiffon humide microfibres et un produit neutre non corrosif éliminant poussières, traces et résidus collants sur parois, bords et fond et ce pour un aspect propre et hygiénique.

À chaque intervention, le **Prestataire** doit vérifier l'état du sac plastique existant et procéder à son remplacement systématique si déchiré, souillé ou insuffisamment résistant.

Un nouveau sac propre et adapté à la taille de la corbeille doit être installé de manière stable, sans débordement ni contact direct avec les parois, pour prévenir les contaminations croisées et faciliter les vidages ultérieurs.

Les sacs usagés doivent être noués hermétiquement avant évacuation en utilisant des sacs neutres ou recyclables conformes aux usages.

#### ❖ *Aspiration des sols*

Les tapis brosse placés aux entrées (paillasons anti-salissures) doivent être aspirés à l'aspirateur (mono ou double brosse, puissance adaptée) pour enlever poussières, graviers, feuilles et débris accumulés.

Cette opération doit être réalisée avant tout balayage ou lavage des sols adjacents.

L'aspiration doit être effectuée dans les deux sens jusqu'à disparition visible des saletés sans utilisation d'eau ni produits humides pour préserver l'intégrité des fibres.

Les tapis doivent être repositionnés proprement après intervention.

A chaque intervention, le **Prestataire** doit procéder à un contrôle visuel des tapis brosse et signaler toute usure ou fixation défectueuse à la **CPRN**.

#### ❖ *Nettoyage des vitres intérieures*

Le **Prestataire** doit nettoyer toutes les vitres intérieures des parties communes (portes vitrées, hublots, baies d'accès, etc.) et miroirs (halls, paliers) en éliminant poussières, traces de doigts, projections et coulures grasses.

Le **Prestataire** doit utiliser des produits spécifiques pour vitres (sans ammoniaque agressif, écologiques de préférence) appliqués sur un chiffon microfibre ou une raclette professionnelle.

Le Prestataire doit procéder au séchage immédiat pour éviter les marques d'eau ou halos.

Les bords, angles et joints sont traités séparément avec un chiffon doux non pelucheux, sans solvants corrosifs ni outils abrasifs pour préserver les surfaces sans micro-rayures ni dépolissage progressif.

Après chaque intervention, les surfaces vitrées intérieures doivent avoir un rendu limpide et réfléchissant uniforme sans buée résiduelle ni film gras.

#### ❖ *Nettoyage et dépoussiérage des boîtes aux lettres*

Le **Prestataire** doit ôter les publicités vagabondes présentes sur les boîtes aux lettres.

Les cadres et fentes des boîtes aux lettres doivent être dépoussiérés à l'aide d'un plumeau de microfibre.

Les surfaces, poignées et serrures des boîtes aux lettres doivent être nettoyés en utilisant un chiffon en microfibre humide parfumé d'un produit sans ammoniaque qui dissout traces et poussières sans jamais laisser de coulures traîtresses sur les sols en contrebas.

Après nettoyage au chiffon humide, le **Prestataire** doit procéder à un séchage immédiat.

Après chaque intervention, les boîtes aux lettres doivent être dépourvues de toutes poussières, traces et publicités collantes.

#### ❖ *Nettoyage et désinfection du local à containers et ordures ménagères*

Le Prestataire doit réaliser le nettoyage complet du local à conteneurs à ordures ménagères (sols, seuils, portes et, si nécessaire, bas de murs).

Les sols doivent être débarrassés des déchets, balayés puis lavés à l'aide d'un détergent adapté (avec rinçage si nécessaire) de manière à éliminer les traces visibles (jus de poubelle, taches, dépôts divers).

Une désinfection du local doit être effectuée sur les zones particulièrement exposées (sols, zones de stationnement des conteneurs, poignées, barres de poussée, interrupteurs) à l'aide d'un produit désinfectant conforme à la réglementation en vigueur.

Le **Prestataire** doit veiller à limiter les odeurs en retirant les déchets tombés au sol, en nettoyant les coulures visibles sur ou sous les bacs, et en laissant le local dans un état de propreté et d'hygiène compatible avec sa destination.

Les eaux de lavage sont évacuées dans les dispositifs prévus à cet effet (siphon de sol, caniveau) sans obstruction des évacuations et les produits utilisés sont compatibles avec les matériaux du local

#### ❖ *Nettoyage et dépoussiérage des mains-courantes*

Le **Prestataire** doit réaliser le nettoyage et le dépoussiérage complet des mains-courantes (y compris parties verticales et horizontales, soubassements et zones de contact).

Les mains-courantes doivent être préalablement dépoussiérées à sec à l'aide d'un chiffon microfibre ou plumeau doux, en éliminant poussières, toiles d'araignée et résidus secs sans rayer les surfaces.

Un lavage humide doit suivre avec un chiffon microfibre imbibé d'eau tiède additionnée d'un détergent neutre adapté au matériau (inox, bois laqué, métal peint) en mouvements circulaires doux pour supprimer traces de doigts, graisse et salissures, suivi d'un rinçage à l'eau claire et d'un séchage immédiat avec un chiffon sec afin d'éviter toute trace ou marque d'humidité.

Le **Prestataire** doit veiller à respecter les spécificités des matériaux (produits non abrasifs pour inox ou bois verni) et à laisser les mains-courantes dans un état de propreté impeccable, sans résidus visibles ni altération, compatible avec les exigences d'hygiène et de sécurité.

#### ❖ *Aspiration des tapis d'escalier*

Le **Prestataire** doit réaliser l'aspiration complète des tapis d'escalier (marches, contremarches, bordures et zones sous les tapis si accessibles).

Les tapis doivent être aspirés minutieusement à l'aide d'un aspirateur professionnel doté d'une brosse adaptée aux textiles en effectuant plusieurs passages dans le sens du poil pour éliminer poussières, saletés sèches, débris, cheveux et particules incrustées, y compris dans les angles.

Le **Prestataire** doit veiller à adapter la puissance d'aspiration pour éviter d'endommager les fibres des tapis et à collecter les déchets aspirés dans un sac jetable, laissant les tapis dans un état de propreté impeccable, sans odeur ni traces.

Après chaque aspiration, le Prestataire doit procéder à une vérification visuelle.

En cas de taches ou détérioration, le **Prestataire** doit en avertir la **CPRN**.

#### ❖ *Enlèvement des traces de doigts*

Le **Prestataire** doit réaliser l'enlèvement complet des traces de doigts sur les interrupteurs, au pourtour des poignées de portes et sur les zones adjacentes (chambranles, plinthes hautes).

Les surfaces doivent être préalablement dépoussiérées à sec avec un chiffon microfibre compressé pour éviter la dispersion, puis nettoyées avec un chiffon doux imbibé d'une solution d'eau tiède et de désinfectant neutre pour éliminer graisse cutanée, salissures et résidus organiques sans rayer les matériaux (plastique, métal, peinture).

Un rinçage à l'eau claire suivi d'un séchage immédiat avec un chiffon sec microfibre doit être effectué pour prévenir toute trace ou résidu chimique, particulièrement sur les parties actives des interrupteurs (éviter les projections dans les mécanismes).

Le **Prestataire** doit veiller à utiliser exclusivement des produits non corrosifs compatibles avec les finitions, et à laisser les surfaces impeccables, brillantes et désinfectées.

#### ❖ *Enlèvement des toiles d'araignées*

Le **Prestataire** doit réaliser l'enlèvement complet des toiles d'araignée sur l'ensemble des surfaces des parties communes (plafonds, murs hauts, angles, luminaires, recoins, escaliers, etc.).

Les toiles d'araignée doivent être retirées à l'aide d'un plumeau extensibles ou d'une perche équipée d'un chiffon microfibre doux, en effectuant un dépoussiérage préalable à sec pour éviter la dispersion des particules, puis en éliminant délicatement les filaments sans projection ni résidus sur le sol ou les surfaces adjacentes.

Le **Prestataire** doit veiller à opérer avec précaution pour ne pas endommager les surfaces fragiles (peinture, plâtre) et à laisser les lieux dans un état impeccable, sans poussières résiduelles ni traces.

#### ❖ *Essuyage des rebords de fenêtres, plinthes et tuyauterie*

Le **Prestataire** doit réaliser l'essuyage complet des rebords de fenêtres, plinthes et tuyauterie apparente.

Les surfaces doivent être préalablement dépoussiérées à sec avec un chiffon microfibre ou un pinceau doux pour enlever poussières et débris accumulés, puis, essuyées humide avec un chiffon microfibre imbibé d'eau tiède additionnée d'un détergent neutre dilué, en mouvements linéaires pour éliminer graisse, traces noires et salissures tenaces, suivi d'un rinçage à l'eau claire et d'un séchage immédiat.

Une attention particulière doit être portée aux zones encrassées (poussières incrustées sur plinthes, coulures sur tuyauterie, pollen ou condensation sur rebords), avec utilisation si nécessaire d'un produit décapant doux compatible pour éliminer les taches résistantes sans altération des matériaux (PVC, bois peint, métal).

Le **Prestataire** doit veiller à accéder aux recoins inaccessibles (derrière tuyaux, sous rebords) à l'aide d'extensions ou d'ustensiles fins, et à laisser toutes les surfaces dans un état de propreté impeccable, sans traces d'humidité ni résidus visibles.

#### ❖ *Arrosage des plantes d'intérieur*

Le **Prestataire** doit réaliser l'arrosage uniquement si sec en surface des plantes d'intérieur, à savoir, les plantes en pots, jardinières, cache-pots et éléments végétalisés situés dans les halls, paliers et circulations communes couvertes.

L'arrosage doit être effectué manuellement avec un arrosoir à bec long et fin ou un pulvérisateur à brumisation.

Une vérification préalable doit être réalisée pour vider les soucoupes ou bacs de rétention des excès d'eau stagnante, en retirant les feuilles mortes ou jaunies

Le **Prestataire** doit veiller à éviter tout ruissellement sur sols ou meubles, à collecter les gouttes résiduelles, et à laisser les plantes dans un état sain et vigoureux, sans signes de stress hydrique.

#### ❖ *Balayage des parkings*

Le **Prestataire** doit réaliser le balayage complet des parkings.

Les sols doivent être débarrassés des déchets volumineux et légers (feuilles, mégots, débris végétaux, poussières) par un balayage mécanique avec un balai rotatif autoporté ou tracté ou manuellement avec un balai dur en zones restreintes, en éliminant méthodiquement les dépôts secs et en collectant les déchets dans un conteneur étanche.

Le **Prestataire** doit veiller à opérer hors heures de pointe pour éviter les nuisances et à laisser le parking dans un état impeccable, sans tas résiduels ni projections.

#### ❖ *Nettoyage des cours et courettes*

Le **Prestataire** doit réaliser le nettoyage complet des cours et courettes (sols, bordures, grilles d'évacuation, abords des accès et recoins).

Les sols doivent être débarrassés des déchets légers et volumineux (feuilles, débris végétaux, mégots, poussières), balayés mécaniquement avec un balai rotatif ou manuellement avec un balai dur, puis rincés à l'aide d'un nettoyeur haute pression additionné d'un détergent neutre adapté aux surfaces extérieures (pierre, pavé, béton), de manière à éliminer taches, mousses et dépôts atmosphériques, avec rinçage abondant vers les évacuations.

Le **Prestataire** doit veiller à limiter les projections d'eaux sales sur les façades ou accès, à collecter les déchets dans un conteneur étanche, et à laisser les cours et courettes dans un état de propreté et d'hygiène compatible avec leur usage quotidien.

Les eaux de lavage sont évacuées dans les réseaux d'assainissement via les grilles et siphons prévus, sans obstruction, et les produits utilisés sont biodégradables, compatibles avec les matériaux et sans impact environnemental notable.

### ❖ *Nettoyage des vitres extérieures des parties communes*

Sur demande, le **Prestataire** doit réaliser le nettoyage complet des vitres extérieures des parties communes accessibles depuis le sol ou à l'aide d'un matériel adapté sans nacelle : baies vitrées, fenêtres, portes vitrées, auvents et surfaces.

Les vitres doivent être préalablement dépoussiérées à sec avec une raclette sèche ou un chiffon microfibre pour éliminer poussières, toiles d'araignée et débris, puis lavées avec une solution d'eau tiède additionnée d'un détergent vitrier neutre à l'aide d'une lavette microfibre ou d'une éponge douce afin de supprimer traces atmosphériques, coulures, pollen et salissures.

Un dégraissage préalable des huisseries et seuils doit être effectué si nécessaire avec un produit spécifique anti-traces, suivi d'un rinçage abondant à l'eau déminéralisée ou osmosée (pour éviter les calcaires) et d'un essuyage final au chiffon microfibre ou raclette professionnelle pour obtenir une finition sans traces ni auréoles.

Le **Prestataire** doit veiller à protéger les sols et façades adjacentes des projections, et à laisser les vitres dans un état cristallin impeccable, sans résidus ni dégradation.

Les produits utilisés doivent être compatibles avec les verres trempés ou feuilletés et les joints.

Les eaux de lavage doivent être évacuées dans les dispositifs prévus sans obstruction des évacuations.

### ❖ *Lavage des parkings*

Sur demande, le **Prestataire** doit réaliser le lavage complet des parkings à la brosse.

Les sols doivent être lavés manuellement ou mécaniquement à la brosse dure rotative additionnée d'un détergent alcalin dégraissant adapté aux surfaces en frottant méthodiquement pour éliminer huiles, graisses, taches tenaces, gommes et dépôts incrustés, suivi d'un rinçage abondant à l'eau claire sous haute pression vers les évacuations.

Le **Prestataire** doit veiller à limiter les projections d'eaux sales sur les façades ou véhicules.

Après lavage, les parkings doivent être dans un état de propreté profonde et d'hygiène compatible avec son usage intensif.

Les eaux de lavage doivent être évacuées dans les réseaux d'assainissement via les grilles et siphons prévus, sans obstruction.

Les produits utilisés doivent être biodégradables, compatibles avec les matériaux du parking et sans impact environnemental notable.

### ❖ *Evacuation et mise en déchetterie*

Sur demande de la **CPRN**, le **Prestataire** doit assurer l'évacuation des déchets et leur acheminement vers une déchetterie ou tout autre centre de traitement agréé conformément à la réglementation en vigueur en matière de gestion des déchets issus des opérations de nettoyage et d'entretien des immeubles.

Les déchets collectés (encombrants, déchets verts, etc.) doivent être triés selon leur nature et conditionnés dans des contenants appropriés de manière à permettre une collecte, un transport et un dépôt en déchetterie sans risque de dispersion ni de pollution.

Le **Prestataire** doit effectuer le transport des déchets vers les déchetteries ou installations de collecte appropriées en respectant les règles de sécurité et de circulation et en utilisant des véhicules adaptés afin d'éviter tout rejet sur la voie publique.

Le **Prestataire** doit conserver tout justificatif de dépôt ou bordereau remis par les déchetteries ou installations de traitement (bordereaux de suivi, tickets de pesée ou de dépôt), pendant la durée prévue par la réglementation et les tenir à disposition de la **CPRN** en cas de contrôle ou de demande de traçabilité.

#### ❖ *Désinfection ponctuelle*

Sur demande de la **CPRN**, le **Prestataire** doit réaliser une désinfection ponctuelle des surfaces et zones à risques des parties communes (sols, zones de contact, locaux techniques, poubelles).

Le **Prestataire** doit intervenir sur demande expresse notamment en intervenir en cas d'événement sanitaire (épidémie, pollution avérée).

Le Prestataire doit utiliser des produits compatibles avec les matériaux, sans impact olfactif persistant ni environnemental notable.

#### ❖ *Nettoyage approfondi après travaux ou évènement*

Sur demande de la **CPRN**, le **Prestataire** doit réaliser un nettoyage approfondi des parties communes après travaux ou événement (sols, murs bas, vitrages, huisseries, équipements fixes et zones impactées).

Les surfaces doivent être débarrassées des gravats, poussières de chantier, confettis, boissons renversées ou salissures spécifiques, par balayage/aspiration puis lavage intensif avec détergent adapté (dégraissant pour graisses, décapant pour résidus collants) incluant shampooinage des tapis et désinfection des zones contaminées.

Le nettoyage approfondi doit laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable, sans traces de travaux/événement ni odeurs résiduelles.

#### ❖ *Nettoyage des façades non vitrées*

Sur demande de la **CPRN**, le **Prestataire** doit réaliser le nettoyage des façades extérieures avec intervention de cordistes ou nacelle (surfaces murales à toute hauteur, y compris parties hautes et inaccessibles depuis le sol).

Les façades doivent être préalablement dépoussiérées par brossage doux ou aspiration depuis la nacelle/cordiste, puis traitées par projection de détergent avec brosse télescopique ou haute pression douce pour éliminer pollutions atmosphériques, graffitis légers, suies, coulures et micro-organismes, suivi d'un rinçage abondant descendant vers les évacuations.

Le Prestataire doit coordonner l'accès (autorisation préalable, signalétique, immobilisation ascenseurs si besoin).

Le nettoyage d'une façade doit laisser la façade impeccable sans dégradation.

Les produits doivent être biodégradables et compatibles avec les matériaux (enduit, pierre, bardage).

Les eaux usées doivent être collectées ou évacuées via réseaux prévus à cet effet sans pollution ni obstruction

❖ *Remise en état des sols (lustrage, décapage ou cristallisation)*

Sur demande de la **CPRN**, le **Prestataire** doit réaliser la remise en état des sols durs des parties communes (carrelage, pierre, linoléum) par lustrage, décapage ou cristallisation selon l'état et le type de revêtement.

Les sols doivent être préalablement dépoussiérés et aspirés, puis traités selon la technique appropriée.

Le traitement des sols doit permettre d'obtenir un sol impeccable, durable et sécurisé.

Le **Prestataire** doit utiliser du matériel professionnel adapté.

Les produits utilisés doivent être certifiés Ecolabel et compatibles avec le type de sol.